

Jusque vers 1825, une allocation était accordée au premier ministre et à chacun des secrétaires d'Etat, comme frais d'installation, lorsqu'ils acceptaient une charge pour la première fois. Elle était prélevée sur la liste civile ; mais, depuis lors, elle a été supprimée en même temps que toutes les indemnités et largesses de toutes sortes (1).

Depuis 1830, les appointements d'un premier ministre, du chancelier de l'Echiquier et des principaux secrétaires d'Etat ont été respectivement fixés à £ 5.000 par an ; le premier lord de l'Amirauté touche £ 4.500. ; les autres chefs des départements administratifs ont généralement £ 2.000 par an. Cette réduction eut lieu à l'instigation des ministres eux-mêmes.

Immédiatement après l'arrivée au pouvoir du ministre Grey, les ministres soulevèrent le montant de leurs appointements respectifs à l'examen d'un comité de la Chambre des Lords et acceptèrent les réductions qui furent proposées par le comité (2). Ces appointements sont chaque année soumis à la révision du Parlement, puisqu'ils sont compris dans les *estimates*, et font l'objet d'une ouverture de crédits. En 1850, les appointements officiels furent de nouveau soumis à l'examen d'un comité de la Chambre des Communes ; mais le comité fut d'avis qu'à quelques exceptions près, les appointements des principaux services administratifs, avaient,

(1) Rep. on official Sal. Com. Pap., 1850, v. 15 ; Evid, 271 272.

(2) *Mir. of Parl.* 1833, p. 617.